



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BOURG-ACHARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Publié le 027-12701031-20230828-2023-08D04-DE
Accusé ID : 027-200066405-20240930-CC_ST_123_2024-DE

Réception par le préfet : 05/09/2023
Affichage : 05/09/2023

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois le lundi 28 août à 20h30, le conseil
En exercice : 27 municipal, légalement convoqué le 21 août 2023, s'est réuni à la
Quorum : 14 maison des associations André Héry, sous la présidence de madame
Présents : 19 le Maire, Josette Simon.
Représentés : 3
Votants : 22

Étaient présents : Josette Simon, Richard Appert, Françoise Prunier, Joël Temperton Agnès Quirion, Jean-François Gabala, Catherine Hojnacki, Maxime Feray, Audrey Gambaro, Stéphane Hersant, Aurélie Roger, Didier Vancaeyzeele, Martine Lemercier, Chantal Vandamme, Benoît Carman, Roselyne Amy, Chrystèle Brismontier, Frédéric Viel, Frédéric Boullot

Étaient excusés représentés : Jérôme Delahaye par Françoise Prunier, Valérie Delassus par Joël Temperton, Aurélie Lemercier par Frédéric Boullot

Étaient absents : Thierry Mustière, Jean-Pierre Denis, Thérèse Lemaesquier, Benoît Gatinet (excusé), Fabienne Jolly

Secrétaire de séance : Frédéric Boullot

D04 - Cession de terrains à destination d'équipements sportifs au profit de la communauté de communes Roumois Seine

Rapporteur : Richard Appert, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que, dans le respect des compétences attribuées à la communauté de communes Roumois Seine, cette dernière et la région Normandie proposent la construction d'un nouveau gymnase et d'équipements d'athlétisme à destination des lycéens sur la commune de Bourg-Achard,

Considérant que ce projet répond aux exigences du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 avril 2011 et révisé le 24 mai 2012,

Considérant que le projet élaboré par la communauté de communes Roumois Seine nécessite la cession des parcelles ZH 932, ZH 359 et d'une partie de la parcelle ZH 39 situées en zone UB2, pour une superficie globale d'environ 12 200 m²,

Considérant qu'il convient de procéder au bornage et/ou à l'arpentage de la seule portion de la parcelle ZH 39 nécessaire au projet, laquelle correspond en substance à l'actuel terrain de foot stabilisé,

Les membres du conseil municipal décident par 21 voix pour et 1 abstention (Joël Temperton) :

- d'émettre un avis favorable sur la cession des parcelles précitées au profit de la communauté de communes Roumois Seine, pour un montant de 1 €,
- de prendre acte que les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par la communauté de communes Roumois Seine,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Josette SIMON



Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 027-200066405-20240930-CC_ST_123_2024-DE



Le secrétaire,
Frédéric BOULLOT

